

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSIT  DE TOURS

ET LE CNRS

2020-2023

L'Université de Tours, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, dont le siège est 60 rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, Ci-après dénommée U. Tours ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'U. Tours et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

PRÉAMBULE

La présente convention 2020-2023 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées en annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir tableau A de l'annexe « Liste des unités »). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé. Il en est de même pour les tutelles principales non signataires de convention.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableau B de l'annexe).

1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

L'Université de Tours a été créée en 1970. Elle regroupe environ 30 000 étudiants répartis dans différents sites avec des composantes implantées sur l'ensemble de la ville ainsi qu'en dehors de l'agglomération tourangelle sur le site de Blois. Elle compte 7 Unités de formation et de recherche: Arts et Sciences Humaines ; Droit, Economie et Sciences Sociales ; Lettres et Langues ; Sciences et Techniques ; Médecine ; Sciences Pharmaceutiques ; Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, l'École d'ingénieurs Polytechnique et 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT de Tours et de Blois). Elle gère aussi le Bio³ Institute, institut de référence dans le domaine des métiers de la bio-production.

Le CNRS partage avec l'Université de Tours 15 structures de recherche. Ces laboratoires accueillent environ 750 personnels permanents, dont plus de 100 (14 %) personnels CNRS. Le partenariat entre l'Université de Tours et le CNRS s'est construit au fil des années et a contribué à la visibilité du site de Tours à l'échelle nationale et internationale. L'Université de Tours apparaît pour la première fois en 2020 dans le classement ARWU2020 (901-1000 world rank / 28-30 national rank) et est en position 801-1000 du classement THE 2021. La recherche partenariale entre le CNRS et l'Université de Tours s'articule autour de différentes thématiques scientifiques : Environnement, Linguistique, Matériaux et Micro-électronique, Patrimoines, Santé, Sociétés et Territoires, Psychologie. Elle s'appuie sur les unités de recherche du site relevant de différents instituts du CNRS (INC, INEE, INS2I, INSB, INSHS, INSIS, INSMI) et, le cas échéant, avec d'autres partenaires (BNF, Ministère de la Culture, Université d'Orléans, Université de Poitiers, etc.).

Les forces et compétences en présence sont rassemblées autour de différentes thématiques de recherche à plusieurs échelles :

Sur le plan régional, cette structuration s'est traduite ces dernières années par des programmes de recherche communs dans le cadre de projets régionaux **Ambition-Recherche-Développement** (ARD) sur des thématiques

bien identifiées entre les partenaires du site : Environnement (ARD Pivots) ; Santé (ARD Biomédicaments) en lien avec le LabEx Mabimprove; Patrimoines (ARD Intelligence des Patrimoines). Cette dynamique se poursuit aujourd'hui. L'ARD Cosmétosciences a été renouvelée et le campus des métiers et qualifications Cosmétosciences se déploie avec, sur Tours, le site totem du Bio³ Institute ; les collaborations se renforcent sur cette thématique. Le nouveau programme de l'ARD Biomédicaments renforce la dynamique de ce domaine dans un contexte élargi en termes de thématique et de laboratoires impliqués. Un nouveau projet dans le domaine des matériaux (polymères, céramiques, composites, verres, etc.) a été lancé en partenariat avec l'Université d'Orléans et le CNRS ; il inclut leurs procédés d'élaboration, les moyens de les étudier et de prédire leur comportement. Une spécificité différenciante d'autres régions, qui provient de la complémentarité des compétences académiques présentes, réside dans sa capacité à concevoir, élaborer, tester, étudier des associations de matériaux pour un fonctionnement en conditions dites « extrêmes » (ARD Matex). D'autres axes de recherches sont également en cours de structuration dans les domaines de l'Environnement et du Numérique (ARD Junon) et la sylviculture (ARD Sycomore). Si l'entomologie n'a pas été explicitement retenue dans ce cadre, cette discipline devrait s'y intégrer à terme. La réflexion se poursuit sur les modalités de valorisation des compétences régionales sur les patrimoines naturels et culturels (ARD Intelligences des patrimoines) et, de façon plus générale, pour affirmer et structurer les forces régionales en sciences humaines et sociales, en particulier autour de la Renaissance, de l'environnement et du territoire, et de la psychologie.

Les **réseaux thématiques régionaux** sont aussi un moyen d'affirmer et structurer les forces régionales. L'Université de Tours et le CNRS sont impliqués dans des réseaux ciblant les recherches en : biotechnologies (Biotechnocentre) ; traitement des données, intelligence artificielle, modélisation et simulation (DIAM's) ; entomologie (Entomocentre) ; infectiologie (Fédération de recherche en infectiologie) ; innovations moléculaires et technologiques en santé (MotivHealth) ; alimentation (Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation – IEHCA) ; connaissance et gestion des ressources naturelles (Milieux et diversité – MIDI).

A l'échelon national, la dynamique scientifique s'articule autour de projets structurants dans le cadre de Contrats Plan Etat Région (CPER). Le CNRS et l'Université de Tours se sont engagés dans six projets retenus pour les sept prochaines années, s'articulant autour de plateformes de caractérisations multi-échelles pour les multimatériaux (MUMAT), la caractérisation et valorisation des patrimoines naturels et culturels en Région Centre-Val de Loire (VALOPAT), la synergie de cohérence pluridisciplinaire pour l'articulation inter-projets par une approche concertée et la mise en commun de moyens d'études et de moyens humains (PRESTO), la création d'un pôle de référence en sciences animales pour les études phénotypiques de modèles animaux (REFERENT ANIM), un projet numérique autour de la connexion de l'expérimentation (CONEX) et enfin un projet orienté vers les technologies en biologie et santé (TECHBIOSAN).

Le partenariat entre l'Université de Tours et le CNRS s'appuie aussi sur des objets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) avec le LabEx MABIMPROVE (Optimization of therapeutic monoclonal antibodies development better antibodies, better developed and better used) qui réunit des équipes de Tours et de Montpellier dans le domaine de la santé. Cet axe thématique s'articule avec un autre projet financé par le PIA, le Bio³ Institute pour les métiers de la bio-production. Cette dynamique se poursuit avec de nouvelles perspectives portées par le programme Equipex+ qui impacte plusieurs unités du site dans le cadre de sept projets nationaux sélectionnés en 2021. Le financement de ces infrastructures qui associent le CNRS, les Universités d'Orléans et de Tours et le BRGM, renforcent l'expertise scientifique des laboratoires en Centre-Val de Loire en les mettant en réseau avec d'autres laboratoires hexagonaux. Cinq projets sont orientés « environnement et univers » et trois « numérique ». Un projet de réponse à l'appel à projet « Excellence(S) sous toutes ses formes » est en réflexion autour de la thématique « One health » qui représente une des forces du site, tant en recherche qu'en enseignement, y compris à l'échelle internationale. L'objectif est de favoriser et renforcer les recherches intégrées dans ce domaine. Ce projet devrait intégrer la quasi-totalité des UMR sous tutelles des deux Parties.

Dans le domaine de l'innovation et du transfert technologique, des actions importantes sont également menées avec des partenaires industriels comme STMicroelectronics dans le cadre, depuis plus de 20 ans, du GIS CERTeM. Ce groupement développe dans le domaine de la microélectronique une expertise en matière d'énergie s'appuyant sur des plateformes technologiques de pointe pour la mise au point de matériaux, procédés, composants électroniques et packaging adaptés aux besoins de demain. Ce GIS est aujourd'hui un projet régional soutenu dans le cadre d'un programme ARD+.

Ce nouvel environnement scientifique coconstruit entre le CNRS et les partenaires académiques du site a permis de mettre en place une dynamique collective sur des thématiques différenciantes par rapport au paysage

national. Ces actions ont pour objectifs de consolider les domaines d'excellence identifiés mais aussi de favoriser l'émergence de nouvelles thématiques à l'intersection des disciplines de forte visibilité nationale et internationale et/ou présentant des enjeux sociaux avérés.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

2.1 Orientations générales

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties.

Le comité d'orientation et de suivi est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de l'Adjointe au Directeur Scientifique Référent (ADSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et du Délégué Régional ou de leurs représentantes ou représentants,
- pour l'Université de Tours, du président de l'université, des deux vices présidentes en charge de la recherche ou de leurs représentants ou représentantes.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

Au 31 décembre 2020, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs EC ou Ch*	Effectifs BIATSS ou IT*	Total ETPT*	Masse salariale (k€)	Dotation de base** (k€)	Dotation spécifique*** (k€)
U. Tours	234	33	138	12 760	667	53
CNRS	52	64	105	9 079	563	167

* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et le total en ETPT recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés recherche).

** La dotation de base correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement, notifiés en début d'année.

*** Les crédits spécifiques sont des crédits sur subvention d'état alloués en réponse aux appels à projets interne à l'établissement (interdisciplinarité, projets scientifiques, ...), co-financement d'équipement scientifique, financement d'équipement de prévention sécurité au travail dans les unités, soutien à des projets et programmes internationaux, ...

2.2 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs et chercheuses de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose l'U. Tours auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

2.3 Accueil de doctorants et doctorantes

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

2.4 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne (par unité) selon la charte de publication adoptée par les Parties. Elle comporte l'ensemble des tutelles principales de l'unité, le nom ou le sigle de l'unité, la ville et le pays. La signature prend ainsi la forme suivante :

Université de Tours, CNRS, autres tutelles principales le cas échéant, nom ou sigle de l'unité, Tours, France.

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, EMR ...) dont les travaux sont issus.

2.5 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL.
2. Aller vers 100 % de publications en accès ouvert.
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données.
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'accès ouvert des productions et la FAIRisation des données (personnel dans les unités, ou hors unités, notamment le personnel des bibliothèques ou SCD, ainsi que celui des unités d'appui spécifiques).
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers, ...).

2.6 Politique en faveur de la parité et de l'égalité

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

2.7 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

2.8 Politique en faveur du développement durable

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation.

2.9 Politique internationale

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées. Elles peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Emerging Actions – IEA, International Research Project – IRP et International Research Network - IRN).

2.10 Communication

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale¹.

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

3.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30 %) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70 %) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs².

Sur la base des revenus d'exploitation des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique verse aux autres Parties copropriétaires les sommes qui leur sont dues au prorata de leurs quotes-parts.

Chaque Partie calcule et verse l'intéressement à ses propres inventeurs³.

Le mandataire unique peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

4.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent. Elle transmet aux autres tutelles principales et secondaires une copie du contrat dès signature de celui-ci. Cette transmission pourra se faire à terme via l'outil PCRU (Partage des contrats de recherche des unités).

La Partie gestionnaire des contrats est désignée en annexe.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.4 pour les projets ERC).

Lorsqu'une des Parties dispose d'une délégation de gestion d'une unité, elle assure la négociation, la signature et la gestion des contrats de cette unité.

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

² Conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche et son arrêté d'application du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

³ Selon les modalités de l'article R 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

4.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la Partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats au taux de 20 % est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.3 et 4.4). Ce prélèvement est réparti en 10 % pour la Partie gestionnaire et 10 % destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS.

4.3 Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives »

Les clauses de ce paragraphe s'appliquent aux financements publics sur lesquels les financeurs imposent un pourcentage de frais de gestion ou les excluent.

La Partie gestionnaire applique les conditions imposées par le financeur et, le cas échéant, perçoit les frais de gestion tels que fixés par ce dernier.

4.4 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre des frais liés au contrat, selon la proportion fixée à l'article 4.2, est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,
- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le calendrier des évaluations par le HCERES, les unités listées en annexe qui arriveront à échéance le 31/12/2022 feront l'objet d'une prolongation d'un an à compter du 01/01/2023, sous réserve de l'accord des Parties. Par conséquent, la convention est signée pour 4 ans et entre en vigueur rétroactivement à compter du 01/01/2020. Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Dans le cas où la présente Convention viendrait à échéance, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an et tant qu'un avenant de la Convention ou une nouvelle convention n'est pas conclu.

7. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

La liste des unités concernées est portée en annexe de cette convention.

8. RÉSILIATION UNILATÉRALE DE LA CONVENTION

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Tours

Pour le CNRS

Arnaud GIACOMETTI

Président

Antoine PETIT

Président-Directeur général

ANNEXE : Liste des unités

A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont les CNRS et l'U. Tours.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	Institut secondaire	DU	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique
INEE	UMR7261	IRBI	Institut de recherche sur la biologie de l'insecte	INSB	Giron	CNRS / UNIV TOURS	-	CNRS	CNRS
INS2I	EMR7002	ROOT	Recherche Opérationnelle, Ordonnancement, Transport	-	T'Kindt	CNRS / UNIV TOURS	-	U.Tours	U.Tours
INSB	EMR7001	LNOx	Niche Leucémique et métabolisme redOx	-	Thibault	CNRS / UNIV TOURS	CHRU TOURS	U.Tours	U.Tours
INSHS	UMR7324	CITERES	Cités, Territoires, Environnement et Sociétés	INEE	Semmoud	CNRS / UNIV TOURS	INRAP / INSA CENTRE VAL DE L	U. Tours	U.Tours

B. Liste des unités dont les Parties et une institution non signataire de la convention sont tutelles principales. La désignation de la Partie gestionnaire et du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	Institut secondaire	DU	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Partie gestionnaire	Mandataire Unique
INC	FR3469	MATV2L	Matériaux Val de Loire - Limousin	-	Chenu	UNIV ORLEANS / UNIV TOURS / CNRS / UNIV LIMOGES	-	CNRS	CNRS
INSB	UMR7247	PRC	Physiologie de la reproduction et des comportements	-	Keller	CNRS / IFCE / INRAE / UNIV TOURS	MNHN	INRAE	INRAE
INSB	UMR7295	CeRCA	Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage	INSHS	Vibert	CNRS / UNIV POITIERS	Université de Tours	CNRS	CNRS
INSHS	FR2007	CIST	Collège international des sciences territoriales	-	Graslan	CNRS / EHESS / INALCO / INED / IRD / UNICAEN / UNIV CORSE / UNIV COTE D'AZUR / UNIV DE PARIS / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LE HAVRE NORMANDIE / UNIV LILLE / UNIV PANTHEON-SORBONNE / UNIV PARIS NANTERRE / UNIV POITIERS / UNIV ROUEN NORMANDIE / UNIV TOURS / UNIV VINCENNES-ST-D / UPEC	-	A désigner	Sans objet
INSHS	UMR7270	LLL	Laboratoire Ligérien de Linguistique	-	Bergounioux	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	BNF	U. Orléans	U. Orléans
INSHS	UMR7323	CESR	Centre d'études supérieures de la Renaissance	-	Pierre	CNRS / MC / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSHS	UAR3501	MSH VL	Maison des sciences de l'Homme Val de Loire	INC	Rodier	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSIS	UMR7347	GREMAN	Matériaux, microélectronique, acoustique et nanotechnologies	INC	Laffez	CNRS / INSA CENTRE VAL DE L / UNIV TOURS	-	U. Tours	U. Tours
INSMI	UMR7013	IDP	Institut Denis Poisson	INP	Molinet	CNRS / UNIV ORLEANS / UNIV TOURS	-	CNRS	CNRS